

2013-UNAT-347, Appleton

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré un appel de M. Appleton et un appel à l'appel par le Secrétaire général. Unat détenu par la majorité que UNDT n'a pas fait d'erreur de droit ou de fait, ce qui a entraîné une décision manifestement déraisonnable lorsqu'elle a refusé d'accorder des dommages-intérêts compensatoires à M. Appleton. Unat a jugé qu'il était tout à fait approprié pour que l'UNDT aborde la question de la rémunération en vertu de l'article 10, paragraphe 5, du statut de l'UND en s'en occupant des perspectives probables de succès de M. Appleton. Unat a jugé que UNDT a constaté correctement que la nomination de M. Appleton au poste n'était pas une conclusion avant et qu'il n'avait donc aucune attente d'être nommé. Unat a soutenu que, comme UNDT l'a découvert, M. Appleton aurait dû croire raisonnable qu'il était peu probable qu'il soit nommé au poste lorsque la vacance a été réadversée. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucune erreur dans l'approche de l'UNT pour déterminer le montant des dommages moraux à accorder à M. Appleton. Sur la contestation du Secrétaire général à la déclaration de l'UNDT en intervention intermédiaire, concernant l'inappropriation des responsables de haut niveau de l'ONU à commenter publiquement un processus de sélection en attente, Unat a jugé que la déclaration de UNDT n'était pas une décision d'aucune sorte et pourrait ne pas être considéré séparément de la deuxième réclamation du Secrétaire général sur l'appel d'après, qui a contesté la considération de l'UNDT du processus de sélection hautement public comme un facteur dans l'attribution des dommages-intérêts moraux. Unat a jugé que, puisque le secrétaire général n'a pas contesté l'examen par les autres facteurs énumérés comme motifs de dommages moraux à M. Appleton, tels que le retard, la frustration, la détresse et l'anxiété, et ces facteurs ont clairement soutenu l'attribution de la morale Les dommages-intérêts, la réclamation du Secrétaire général sont venus à rien, et l'Appel croisé devrait être rejeté. Sur la demande de frais de M. Appleton, Unat a jugé que, bien qu'il n'ait trouvé aucun mérite dans le cross-appelant du Secrétaire général, il n'a pas constaté que l'appel à travers était frivole ou que son dépôt était un abus de processus, et donc nié la demande. UNAT a rejeté l'appel (le juge Chapman partiellement dissident) et l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de rejeter sa nomination pour un poste. UNDT a trouvé pour le demandeur et accordé des dommages-intérêts de 30 000 USD.

Principe(s) Juridique(s)

Il existe plus d'une méthode par laquelle le tribunal de première instance peut évaluer les dommages-intérêts compensatoires, et il appartient à ce tribunal de déterminer la méthode à utiliser dans chaque cas. Il est bien à la discrétion de l'UNDT pour déterminer le montant des dommages moraux à accorder des violations procédurales à la lumière des circonstances uniques de chaque cas; Le montant peut varier d'un cas à l'autre en fonction des facteurs considérés par UNDT.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Appleton

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2012-390

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New York

Date of Judgement

6 Avr 2015

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2012/125

2012-UNAT-219

2011-UNAT-109

2011-UNAT-117

2010-UNAT-052

2012-UNAT-245

2010-UNAT-059

2013-UNAT-309

2013-UNAT-298

2012-UNAT-232

2011-UNAT-131

2010-UNAT-092

2010-UNAT-095